

DECISION DU MAIRE N° 2023/04/101 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Service Technique - Bâtiments AVP/VM

<u>Objet</u>: Contrat avec la société DDA Services pour la dératisation du réseau d'assainissement, des bâtiments communaux, la désinsectisation des nids de guêpes ou de frelons, ainsi que le contrôle des pièges à frelons asiatiques pour la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société DDA Services sise 64, avenue du Professeur Emile Sergent – 78680 EPONE,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation du réseau d'assainissement, des bâtiments communaux, à la désinsectisation des nids de guêpes ou de frelons et au contrôle des pièges à frelons asiatiques pour la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un contrat relatif à la dératisation et aux prestations susmentionnées répondant aux exigences réglementaires,

Considérant que la dératisation et la désinsectisation des nids de guêpes ou de frelons, ainsi que le contrôle des pièges à frelons asiatiques, nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestations et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1:

Un contrat est conclu avec la société DDA SERVICE sise 64, avenue du Professeur Emile Sergent – 78680 EPONE, pour la dératisation du réseau d'assainissement, des bâtiments communaux, la désinsectisation des nids de guêpes ou de frelons et le contrôle des pièges à frelons asiatiques pour la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2:

Ce contrat est conclu pour l'année 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3:

Le montant annuel de la prestation est de 9 820.00 € Hors Taxes, soit 11 784.00 € Toutes Taxes Comprises

Article 4:

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

- 4 MAI 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

- 4 MAI 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

* Prelines

- 4 MAI 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par Sonia BRAU

Le 4 mai 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société DDA Services pour la dératisation du réseau d'assainissement, des bâtiments communaux, la désinsectisation des nids de guêpes ou de frelons, ainsi que le contrôle des pièges à frelons asiatiques pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte :

04/05/2023

Date de réception de l'accusé de

04/05/2023

réception:

Numéro de l'acte :

2023-04-101 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20230504-2023-04-101-AU

Date de décision :

04/05/2023

Acte transmis par :

Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats